

CENTRE DE VACANCES CARABELLE

CHEMIN DE VILLEBONE 84120 BEAUMONT DE PERTUIS

REGLEMENT INTERIEUR

1. DROIT D'OCCUPATION

La location du centre de vacances entraîne droit d'occupation exclusif et personnel au profit du locataire dont le dossier a justifié cette décision, et interdit donc de la part de ce dernier tout hébergement, sous location et/ou cession à quelque titre que ce soit.

En aucune façon, le droit d'occupation ne donne au locataire la possibilité d'interdire en sa présence l'entrée du loueur ou de l'un de ses représentants dans le centre de vacances pour les besoins de l'entretien ou pour toute raison de sécurité des biens et des personnes, ou pour vérifier la bonne application du présent règlement intérieur.

2. CONDITIONS DE SEJOUR ET DE VIE

Le locataire s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à le faire respecter à toute personne participant au séjour et à ses visiteurs. Des dispositions particulières pourront venir modifier et/ou compléter le présent règlement intérieur, sans préavis.

D'une manière générale, le locataire veillera en permanence à la tranquillité du centre de vacances, notamment en évitant de générer toutes nuisances sonores et d'organiser ou laisser faire toute activité contraire à la destination des lieux, voire dangereuse.

Le locataire respectera les lieux loués et les tiendra en bon état d'entretien, de propreté, et de rangement. Il veillera tout particulièrement à ne pas endommager le mobilier et les équipements particuliers mis à sa disposition pour que les locataires successifs puissent également profiter du centre de vacances dans les meilleures conditions de confort et de qualité.

Il est expressément demandé au locataire de ne pas déplacer le mobilier ou de le transporter à l'extérieur des bâtiments.

Le centre de vacances est un espace non fumeur. En ce sens, et conformément à la loi, il est demandé au locataire fumeur de s'interdire strictement de fumer dans l'enceinte du centre de vacances notamment dans les chambres et les salles d'activités. Il en sera de même pour tout visiteur.

3. REGISSEUR

Le centre de vacances bénéficie des services d'un Régisseur.

Représentant du loueur sur le centre de vacances, son rôle consiste principalement à faciliter toute relation et échange avec le locataire, et à veiller au bon fonctionnement du centre de vacances.

Le locataire pourra s'adresser directement au Régisseur pour toutes questions diverses.

Le locataire s'engage expressément à respecter les consignes et recommandations du Régisseur dans le cadre de sa mission de service, de maintenance et de sécurité, particulièrement en ce qui concerne le respect du présent règlement intérieur.

Les jours et horaires de disponibilité du Régisseur, ainsi que son numéro de téléphone, sont indiqués par voie d'affichage dans le centre de vacances. Ces informations pourront être modifiées à tout moment pour s'adapter à la nécessité du service.

Dans le cadre de sa mission, le Régisseur est habilité à entrer dans le centre de vacances en présence du locataire conformément à l'article 1 du présent règlement intérieur.

4. ACCES AU CENTRE DE VACANCES

5. VISITEURS

Le locataire pourra recevoir des visiteurs dans la mesure où ceux-ci ne troublent pas la tranquillité et la sécurité du centre de vacances, ni par leur nombre ni par leur comportement. Dans tous les cas, le locataire reste responsable des visiteurs qu'il introduirait dans le centre de vacances.